

Acteur Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) Secteurs Industrie Commerce, BTP et activités de bureau (IBC)

Réf de l'action : MEN H9042.PR indice 02 du 19/04/2023

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de

- se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement,
- d'observer et d'analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
- de participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- L'entreprise qui envisage de former un acteur PRAP, doit garantir l'efficacité des actions de prévention qui seront menées, le chef d'entreprise ou son représentant doit maîtriser les compétences en prévention (initier et développer une démarche de prévention des risques professionnels dans son entreprise et manager la santé et sécurité au travail), la formation spécifique est organisée par la Carsat/Cramif/CGSS.
- Personne souhaitant être acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique.
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

AVERTISSEMENT

- La validité de ce certificat est fixée à 2 ans, la prolongation est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et actualisation des compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite de l'épreuve certificative.
- Un acteur PRAP dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice à la réussite à l'épreuve certificative. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre une formation initiale.
- En cas de changement de poste ou de modification importante de l'environnement de travail, une formation de maintien et actualisation des compétences est nécessaire.

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- 14 jours à compter de la demande de renseignement du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

PROGRAMME/CONTENU

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son entreprise ou son établissement.
 - Comprendre l'intérêt de la prévention
 - Connaître les risques de son métier

- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain, afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues.
 - Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain
 - Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé
- Participer à la maîtrise du risque dans son entreprise ou son établissement et à sa prévention.
 - Proposer des améliorations de sa situation de travail
 - Faire remonter l'information aux personnes concernés.
 - Se protéger en respectant les principes de sécurité et d'économie d'effort.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Formateur titulaire du certificat de « formateur PRAP » IBC ou 2S valide ou de « formateur de formateurs PRAP » IBC ou 2S valide
- Personne en charge des relations avec le stagiaire : cf. site www.mendiboure-formation.fr

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Salle de cours équipée de moyens multimédias.
- Méthodes pédagogiques multiples : interactives, démonstratives notamment pour la partie pratique et actives avec des ateliers de travail et des mises en situation spécifiques à l'entreprise,
- 1 caisse avec poignée, 1 caisse sans poignée, tout autre objet correspondant à l'activité exercé.
- Equipement de protection individuelle : suivant les obligations de l'entreprise
- Supports de cours pédagogiques remis aux stagiaires : ED 7201

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Modalité intersession : évaluer les risques en situation de travail après la 1^{ère} journée de formation sur le document remis par le formateur pour la base de travail de la 2^{ème} journée.
- Evaluation formative réalisée tout au long de la formation,
- Evaluation certificative : validation des compétences au regard des critères d'évaluation définis dans la grille de certification individuelle des compétences du PRAP (INRS).
- Une évaluation de satisfaction est réalisée à la fin de la formation.

SANCTION VISEE

- Le certificat d'acteur PRAP IBC de l'Assurance maladie Risques professionnels / INRS délivré par l'entité habilitée.
- Attestation de fin de formation.
- Organisme agréé : cf. site : www.mendiboure-formation.fr
- Formation non éligible au CPF.

EFFECTIFS

- 10 participants maximum



HORAIRES

- Cf. site www.mendiboure-formation.fr

DUREE DE LA FORMATION

- 14 heures – 2 jours non consécutifs répartis si possible sur 3 semaines en tenant compte des contraintes de l'entreprise.